



## ACCORD-CADRE 2013-1016 entre l'ADEME et les Chambres d'agriculture

### Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991, ayant son siège social : 20 avenue du Grésillé, B.P. 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01, inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 30 9, représentée par Monsieur François LOOS, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration,  
Désignée ci-après par « l'ADEME »  
d'une part,

### Et :

L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, établissement public à caractère administratif régi par les articles L 513-1 et s du code rural, ayant son siège au 9 avenue George V à Paris (8ème), représentée par Monsieur Guy VASSEUR, agissant en qualité de Président,  
Désignée ci-après par « l'APCA »  
d'autre part.

### ÉTANT PREALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

1) **L'ADEME**, établissement public national, contribue à la mise en oeuvre des politiques de protection de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, en cohérence avec la stratégie nationale de développement durable. Les services de l'ADEME et ses directions régionales, interviennent auprès des entreprises et des collectivités publiques en vue de leur apporter aide à la décision, expertise et assistance. L'ADEME a en outre pour mission de sensibiliser et d'informer, les citoyens sur le changement climatique, la gestion des déchets, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, la protection des sols, la réduction de la pollution de l'air et des nuisances sonores.

Acteur du développement durable, l'ADEME répond à des problématiques et des enjeux de société, elle participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines du changement climatique, de l'énergie et de l'environnement et contribue au respect des engagements internationaux pris par la France. Expert public indépendant, elle dispose d'une large capacité d'intervention aux plans local, national et international et s'appuie sur un réseau de partenaires en France et dans le monde.

La Stratégie Agriculture et Forêts, adoptée par le Conseil d'administration de l'ADEME le 6 octobre 2010 et complétée le 12 octobre 2011, détermine les axes prioritaires d'actions de l'ADEME sur les sujets en lien avec l'agriculture.

2) **L'APCA et le réseau de Chambres Départementales et Régionales d'Agriculture** sont des établissements publics. Elles constituent, sur leur territoire de compétences, l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles. Elles visent à promouvoir les métiers de l'agriculture dans la société, à accompagner les projets des agriculteurs, au sein des filières et des territoires et à développer des systèmes de production innovants, garants de la qualité et respectueux de l'environnement. L'APCA assure l'animation et la coordination du réseau des Chambres d'Agriculture par des fonctions d'appui méthodologique et de représentation au plan national, européen et international. Le réseau des Chambres d'Agriculture inscrit son action dans une optique d'agriculture durable avec des agriculteurs responsables.

## **IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Constatant la convergence de leurs objectifs, la complémentarité de leurs moyens d'intervention, les nombreux partenariats déjà engagés et le bilan des précédents accords-cadres, l'ADEME et les Chambres d'agriculture conviennent de formaliser leurs partenariats dans un nouvel accord-cadre.

Celui-ci vise à définir des domaines d'action prioritaires et des objectifs transversaux, pour les années à venir, à préciser les modalités d'intervention et de coopération entre les parties pour une meilleure cohérence et une meilleure valorisation.

Les parties s'engagent, dans le cadre du présent accord-cadre, à coopérer pour conduire, dans leurs domaines de compétences respectifs, des actions tendant à promouvoir le **développement durable du secteur agricole**. Elles rappellent qu'une agriculture durable repose sur 3 piliers fondateurs :

### **Pilier environnemental**

Une agriculture durable doit permettre :

- de préserver les sols, la qualité de l'air et les ressources en eau ;
- de contribuer à la lutte contre le changement climatique et d'être en capacité de s'y adapter ;
- de proposer des solutions pour limiter le recours aux ressources d'origine fossile ;
- de contribuer au maintien de la biodiversité.

### **Pilier social**

Une agriculture durable doit permettre :

- de favoriser le bien être au travail : pénibilité, sécurité, temps de travail, équilibre vie professionnelle/vie privée ;
- d'encourager le renouvellement des générations : transmission des exploitations et installation de jeunes agriculteurs ;
- de favoriser l'emploi agricole et le dynamisme des territoires.

### **Pilier économique**

Une agriculture durable doit permettre :

- de répondre correctement, en quantité et en qualité, à la demande alimentaire ;
- d'assurer la compétitivité des exploitations et des revenus en adéquation avec l'investissement professionnel de l'agriculteur ;
- de favoriser l'innovation et l'esprit d'entreprise.

Par ailleurs, l'ADEME a conduit un **exercice prospectif aux horizons 2030 & 2050** de l'évolution des différents secteurs d'activités économiques. Le scénario de l'agriculture et forêt repose sur une évolution des pratiques agricoles structurée, autour de l'amélioration de l'efficacité énergétique, de la réduction des émissions de GES et de la préservation de la qualité des sols. Il montre notamment les perspectives de maintien d'un haut niveau de production agricole, en gardant la vocation exportatrice de l'agriculture française tout en réduisant considérablement les émissions de GES et la dépendance aux énergies non renouvelables. Ce scénario donne également des orientations fortes, sur la valorisation énergétique de la biomasse forestière, ainsi que la biomasse agricole non utilisable en alimentation. Les axes prioritaires de collaboration de cet accord cadre convergent vers ces orientations structurantes et permettront de les affiner.

Dans ce nouvel accord-cadre, les actions retenues s'inscrivent dans la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement (Plan de Performance Énergétique, Plan de développement des Énergies Renouvelables, Plan National Santé Environnement, Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, Plan Déchets...). Par ailleurs, les signataires prennent part aux réflexions poursuivies dans le cadre de la conférence environnementale.

Dans le fonctionnement de cet accord-cadre, l'ADEME et les Chambres d'agriculture souhaitent :

- **Renforcer les échanges et la synergie entre les deux parties** (organisation de rencontres, de formations et d'événements communs...);
- **Faciliter la compréhension mutuelle des domaines d'action et du fonctionnement de chaque organisation.**

Les échanges avec d'autres réseaux et partenaires seront également favorisés.

## **ARTICLE 1 - DOMAINES DE COOPERATION**

Afin d'accompagner la mise en place d'une agriculture durable dans les territoires, il est indispensable de s'appuyer sur des partenariats forts, basés sur des actions innovantes menées en commun. Les actions prioritaires, de l'accord-cadre, se déclinent dans quatre domaines prioritaires et dans quatre domaines complémentaires.

### **Article 1.1 - LES DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES**

#### **A – Améliorer l'efficacité énergétique des exploitations agricoles**

L'agriculture impacte peu la dépendance énergétique de la France (moins de 3% des consommations énergétiques finales) mais l'énergie constitue une vraie problématique pour le secteur agricole (en moyenne la consommation directe d'énergie représente 10% des charges variables et la consommation indirecte 10 à 40%). Face à la raréfaction et au renchérissement des énergies fossiles, la réduction des consommations d'énergie, l'efficacité des équipements et la substitution par des énergies renouvelables, constituent trois voies incontournables pour préserver la compétitivité des exploitations et le revenu des agriculteurs. L'amélioration de l'efficacité énergétique est donc un enjeu à la fois environnemental et économique, pour les exploitations agricoles.

Depuis la mise en place du Plan de Performance Énergétique (PPE) en 2009, les Chambres d'agriculture se sont investies massivement dans les diagnostics énergétiques, l'accompagnement à la modernisation des bâtiments et équipements, l'information et la formation aux pratiques économes, ainsi que le développement des énergies renouvelables. Avec l'offre de conseil « Énergie Terres d'Avenir » lancée en 2010, les Chambres d'agriculture ont souhaité renforcer leur savoir-faire pour mieux répondre aux besoins et attentes des agriculteurs sur la performance énergétique.

Les parties s'engagent à:

- **Animer et coordonner le réseau des acteurs sur l'énergie en agriculture** (ADEME, Chambres d'agriculture, CUMA, coopératives...) en vue du développement des compétences, de la capitalisation et de la valorisation des actions conduites. Les actions porteront notamment sur l'organisation d'échanges réguliers sur le thème de l'énergie (interventions croisées en journées technique, réseau énergie), la réalisation de bilans des actions sur l'énergie dans les Chambres d'agriculture, l'identification d'opérations innovantes et exemplaires);
- **Contribuer à développer et améliorer les outils de diagnostics** et méthodes pour le conseil (Dia'terre, ClimAgri...). Les Chambres d'agriculture participeront activement aux comités de pilotages, dédiés à ces deux projets, afin de contribuer à leurs améliorations, à partir des retours de terrain et de faire la promotion de ces outils dans les actions de conseil. Les actions communes porteront également sur la réalisation d'opérations groupées et la construction de stratégies locales, pour l'agriculture sur des territoires pilotes;
- **Renforcer le conseil et la formation aux agriculteurs sur l'efficacité énergétique**, notamment sur les consommations des équipements et bâtiments (opérations groupées, journées techniques...);
- **Accompagner le développement des CEE en agriculture.** Ce mécanisme financier est potentiellement utilisable en agriculture dans le cadre d'opérations groupées.

Il s'agira d'identifier les modalités de développement pour le secteur agricole et le cas échéant de sensibiliser les conseillers à ce nouveau dispositif ;

- **Développer des projets d'énergie renouvelables**, adaptés aux exploitations agricoles et aux territoires, en particulier sur l'approvisionnement de la biomasse. Les actions porteront notamment sur la sensibilisation, la promotion et l'accompagnement, au montage de projets agricoles sur les énergies renouvelables.

Un bilan annuel des activités sur l'efficacité énergétique sera présenté au comité de pilotage.

## **B – Contribuer à la prise en compte des enjeux du changement climatique**

Les engagements internationaux, européens et français dans la lutte contre le changement climatique, en particulier l'objectif national du « Facteur 4 » à l'horizon 2050 (diminution de 75% des émissions de GES tous secteurs confondus par rapport à 1990), rendent indispensable l'implication du monde agricole dans cet effort. En effet, l'agriculture est un secteur contribuant à l'effet de serre par différentes sources (énergie, intrants, sols, cultures, élevage) et elle doit tenir compte, en plus de ses émissions, des stocks de carbone dans les sols et la biomasse. Par ailleurs, l'agriculture est confrontée de plus en plus aux effets directs (variabilité des températures, modification des précipitations, événements extrêmes) et indirects (pression parasitaire, perte de biodiversité, déséquilibre des écosystèmes) du changement climatique. Les problématiques de l'effet de serre et du climat interagissent, plus ou moins fortement, avec d'autres préoccupations économiques, environnementales et sociétales des exploitants agricoles.

Les diagnostics et études des émissions de GES dans les exploitations agricoles montrent des marges de progrès et différents leviers d'action. Aussi, la contribution de l'agriculture à la lutte contre le changement climatique nécessite la construction de stratégies globales intégrant les variations des stocks de carbone (sols et biomasse), la valorisation énergétique de la biomasse, la pollution de l'air et les émissions de GES liées à la production des intrants.

Par ailleurs, le développement des plans climats territoriaux en zones rurales nécessite la construction de stratégies agricoles ambitieuses et innovantes, à l'échelle des territoires, à partir de diagnostics partagés et selon des démarches participatives.

### Les parties s'engagent à :

- **Sensibiliser les agriculteurs et responsables professionnels** aux enjeux du changement climatique. Les actions viseront en priorité à obtenir un diagnostic partagé des enjeux du changement climatique pour l'agriculture, pour ainsi les intégrer dans les programmes de formation et des démarches de conseil global, en particulier via les outils Dia'terre et ClimAgri ;
- **Identifier et promouvoir les techniques agricoles et systèmes de production** permettant de réduire les émissions de GES et le stockage de carbone. Ces actions devront se faire dans le cadre d'une approche globale, intégrant la cohérence des enjeux environnementaux, ainsi que les enjeux économiques ;
- **Accompagner le développement d'indicateurs** pour mieux connaître localement les impacts du changement climatique sur les systèmes agricoles et les stratégies d'adaptation possibles (ex ORACLE).

Un bilan annuel des activités sur le changement climatique sera présenté au comité de pilotage.

## **C – Gérer le capital sol**

Le sol, à la fois ressource, milieu et interface, est au centre de nombreux enjeux : économiques (aménagement du territoire, politique agricole et agro-alimentaire, gestion du foncier...), environnementaux (utilisation durable de l'eau, biodiversité, changement climatique) et sanitaires (contamination de la chaîne alimentaire...). Le sol remplit donc une multitude de fonctions et les agriculteurs, en agissant directement sur lui contribuent à la gestion de cette ressource.

Le Grenelle de l'Environnement reconnaît le rôle central du sol pour le développement d'une agriculture durable et pour la préservation de la biodiversité. La préservation et la régénération de la qualité des sols sont, pour l'ADEME et les Chambres d'agriculture, un enjeu important.

Les actions actuelles de l'ADEME relèvent essentiellement du domaine de l'amélioration des connaissances sur les liens entre la gestion des sols, les pratiques agricoles et le changement climatique (ex : stocks de C, émissions de N<sub>2</sub>O et de CO<sub>2</sub>). Cependant, les actions concernant les sols sont à l'interface avec d'autres domaines de l'Agence et des Chambres comme le retour au sol des déchets organiques, les retombées atmosphériques et l'artificialisation des surfaces agricoles. Les actions de l'ADEME portent également sur la mise en place d'un système de surveillance de la qualité des sols, dans le cadre du GIS Sol et la production d'indicateurs biologiques de qualité des sols.

Les parties s'engagent à :

- **Améliorer les connaissances en matière d'impact des pratiques agricoles sur la qualité des sols ;**
- **Renforcer le conseil et la formation** auprès des agriculteurs en matière de prise en compte des enjeux de la **qualité des sols**. Les actions prioritaires porteront notamment sur la diffusion auprès des agriculteurs des bioindicateurs les plus adaptés à leurs attentes, élaborés dans le cadre du programme ADEME ;
- **Identifier des mécanismes efficaces de lutte contre l'artificialisation des sols agricoles** et analyser les conditions de leur mise en œuvre. En s'appuyant sur les réseaux, il s'agira notamment de repérer des actions innovantes, mises en œuvre sur le terrain, permettant de limiter la perte de surface agricole.

Un bilan annuel des activités sur les sols sera présenté au comité de pilotage.

#### **D - Conforter et développer la gestion des effluents d'élevage et des déchets organiques**

La gestion biologique des effluents d'élevage et des déchets organiques des collectivités et des industries vise le retour au sol des matières organiques. Ce recyclage doit être réalisé nécessairement dans le respect des réglementations et dans une logique agronomique, pour être considéré comme durable.

L'ADEME et le réseau des Chambres d'Agriculture coopèrent depuis de nombreuses années pour accompagner au mieux les filières d'épandage des boues. Ce travail commun est un gage de crédibilité pour la filière retour au sol des boues. Il est appelé à se poursuivre, en intégrant les autres types de déchets organiques des collectivités et des industries, les digestats issus d'installations de méthanisation ainsi que l'optimisation du retour au sol des effluents d'élevage.

Les initiatives de co-compostage à la ferme sont nombreuses en France. Les agriculteurs concernés gèrent, au sein de leur exploitation agricole, des opérations de compostage de leurs effluents d'élevage et de déchets des collectivités (déchets verts majoritairement). Ce type de démarche participe à la diversification de l'exploitation pour les éleveurs. .

La méthanisation à la ferme, en plein essor aujourd'hui, est un mode de traitement biologique des effluents d'élevage qui doit permettre de réduire les émissions de GES lors de leur stockage, de produire de l'énergie renouvelable sous forme thermique et/ou électrique par valorisation du biogaz, ou par injection d'un biogaz après épuration (biométhane) dans un réseau de distribution, de réduire les nuisances olfactives liées à l'épandage des déjections animales et de maintenir la valeur fertilisante des effluents permettant leur valorisation agronomique. Ce traitement des effluents d'élevage est proposé dans le plan de performance énergétique des exploitations agricoles et dans le plan déchets du Grenelle de l'environnement.

Les parties s'engagent à :

- **Développer la méthanisation agricole :**
  - 1/ assurer un suivi des installations existantes pour la production de références et le retour d'expérience et la diffusion vers les agriculteurs,
  - 2/ mettre en place des expérimentations pour la traçabilité et la caractérisation des digestats (agronomique, sanitaire, ...);
- **Veiller à la qualité des matières fertilisantes** produites, en veillant à l'évolution des normes et en s'assurant la préservation de la qualité des sols ;
- **Accompagner et encourager les initiatives de co-compostage** à la ferme pour la gestion locale des déchets ;
- **Intégrer dans le conseil et les formations** les questions de maintien de la qualité des matières fertilisantes produites, du respect des normes. Il s'agira également de contribuer à mieux intégrer les ressources organiques, au plan de fumure, en s'assurant la préservation de la qualité des sols.

Un bilan annuel des activités sur la gestion des effluents d'élevage sera présenté au comité de pilotage.

### **Article 1.2 - Domaines d'action complémentaires**

D'autres thèmes pourront faire l'objet de partenariats spécifiques :

- développer les agro-matériaux et la chimie verte, et améliorer leur bilan environnemental ;
- poursuivre la gestion des déchets inorganiques des filières déjà en place (plastiques, huiles, emballages...) et contribuer à l'émergence de nouvelles filières (pneus,...) ;
- réduire les pollutions atmosphériques (ammoniac, pesticides) ;
- contribuer à l'émergence d'une demande pour une alimentation durable (travaux à destination des filières, des consommateurs, visant à faire évoluer les pratiques agricoles par le biais de la demande; à titre d'exemple : amélioration continue de la certification environnementale, valorisation des techniques alternatives et biologiques,...).

Un bilan annuel des activités sur les domaines complémentaires sera présenté au comité de pilotage. Ils pourront également être pris en compte dans la mise en œuvre d'approches globales.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS TRANSVERSAUX DU PARTENARIAT**

Les partenariats mis en œuvre dans les domaines identifiés dans l'article 1 visent des objectifs transversaux portant sur le développement de modes d'actions structurants autour de l'environnement. Il s'agit notamment d'aider à concevoir le conseil stratégique sur l'environnement, de structurer les réseaux de conseil, d'aider à la montée en compétences communes, et de mettre en place des actions innovantes comme des points de repères.

### **A – Accompagner la mise en place de démarches de conseil innovantes**

Les conseillers des Chambres apportent une aide stratégique aux agriculteurs dans différents domaines : projets d'entreprise, développement, expertise technique et économique...

Les enjeux du développement durable nécessitent un renouvellement de cette offre, une évolution du conseil pour répondre à la fois aux attentes des agriculteurs et aux attentes sociétales vis-à-vis de l'agriculture, allant du local au global.

Cette offre passe notamment par :

- l'élaboration et l'utilisation d'outils de diagnostics partagés, à différentes échelles (exploitation, territoire, filière) ;
- des partenariats privilégiés avec différents acteurs du territoire : par exemple les autres chambres consulaires, les collectivités, dans le cadre de projet de méthanisation, de filières bois locales, de Plans Climat Energie Territoires .... ;
- des démarches de conseil/expertise auprès d'autres entités (collectivités, entreprises...) susceptibles d'orienter les stratégies agricoles locales et ainsi de démultiplier l'action.

Compte tenu du positionnement de certaines prestations de conseil dans le domaine concurrentiel, les dites prestations ne pourront faire l'objet d'un accompagnement direct de l'ADEME, tant pour la conception de l'offre que pour leur réalisation. Des financements peuvent toutefois être attribués aux commanditaires de ces prestations dans le cadre du dispositif d'aide à la décision de l'ADEME.

### **B – Renforcer l'animation des réseaux**

De par leur présence sur l'ensemble du territoire, les Chambres d'agriculture disposent d'un réseau important au contact des agriculteurs.

Il est essentiel de faire vivre ce réseau au travers :

- de la mise en place de référents thématiques, et des réseaux associés ;
- de la transversalité entre conseillers et entre territoires, pour partager les connaissances et les expériences innovantes ;

- de la circulation de l'information au sein de ce réseau, de manière ascendante et descendante ;
- de la capitalisation de l'information.

Par ailleurs, des partenariats avec d'autres acteurs, notamment chambres consulaires et collectivités, peuvent être mis en place en vue d'élaborer des actions communes, notamment à l'échelle des territoires.

### **C – Favoriser la montée en compétences communes**

Les Chambres d'agriculture nourrissent un important réseau de transmission des connaissances grâce à leurs publications, leurs différentes manifestations, journées de démonstration, opérations portes ouvertes et de communication. Les actions développées permettront d'accompagner la montée en compétence des différents acteurs, élus locaux ou élus agricoles, conseillers et partenaires sur la thématique agriculture et environnement. La connaissance est donc diffusée en interne et en externe.

Au travers de leurs organismes de formation, l'ADEME et les Chambres d'agriculture peuvent diffuser leurs connaissances de manière plus pointue.

Ces formations peuvent avoir deux objectifs complémentaires selon leur conception :

- faire monter en compétence des acteurs sur des sujets phares ;
- faire émerger la demande sur des sujets précurseurs ou transversaux.

Dans ce second cas, un accompagnement des acteurs et une publicité adéquate sont nécessaires pour atteindre les objectifs en termes de participation.

Concernant les conseillers des Chambres d'agriculture, un dispositif de formation inter consulaire a été mis en place depuis 2009. Des modules adaptés aux attentes des Chambres d'agriculture (suite à des enquêtes de besoin), notamment des formations sur le développement de projets de territoire (PCET et projet énergies renouvelables) et sur l'intégration du développement durable dans la stratégie d'entreprise, vont être poursuivies ou développées.

Les signataires s'engagent à se tenir informés des informations importantes concernant les thèmes de l'accord-cadre, à privilégier les démarches permettant de fédérer les acteurs et à capitaliser les connaissances.

### **D – Participer à des actions de développement innovantes**

Pour mettre en œuvre des technologies innovantes, adapter les systèmes d'exploitation pour répondre aux enjeux du développement durable, il est nécessaire de disposer de références. Les Chambres d'agriculture participeront à :

- des actions de recherche et développement ;
- la production de références, notamment par la réalisation d'opérations groupées ou d'opérations pilotes ou exemplaires ;
- la mise en œuvre ou la participation à des opérations pilotes inter-réseau au niveau des territoires, par exemple dans le cadre des PCET, ou des projets territoriaux sur les énergies renouvelables (bois énergie, méthanisation...).

Afin que les enseignements de ces actions bénéficient d'une large diffusion, un effort sera réalisé sur la valorisation des actions réalisées.

## **ARTICLE 3 - MODALITES D'INTERVENTION ET DE COOPERATION ENTRE LES PARTIES**

### **Article 3.1 – Mise en oeuvre des partenariats**

Pour chacun des domaines de collaboration identifiés à l'article 1, des projets pourront être proposés et initiés tout au long de la durée de l'accord.

Les actions seront conduites et pourront être initiées :

- au niveau national pour les opérations concernant le siège de l'ADEME et l'APCA ;

- en région pour les opérations conduites avec les directions régionales de l'ADEME et les Chambres départementales et régionales d'agriculture.

Tout en définissant un cadre aux actions communes, ce partenariat ne constitue pas un engagement de l'ADEME à participer financièrement aux différentes actions qui seraient proposées par les Chambres d'agriculture, et ne peut entrer en considération dans l'évaluation de dossiers relevant de règles propres (appels à projets, appels d'offres). Tout soutien financier devra s'inscrire dans les procédures ordinaires.

Afin de faciliter les partenariats, l'ADEME et les Chambres d'agriculture organiseront des **rencontres régulières permettant des échanges d'expériences entre les réseaux**. Pourront, par exemple, être proposées des journées à thème (nationales et interrégionales) pour présenter les expériences locales, des journées d'échanges pour les chargés de missions, le suivi en commun d'études et d'opérations pilotes. Des échanges avec d'autres réseaux (autres Chambres consulaires, etc...) agissant sur les mêmes thématiques à l'échelle des territoires pourront également être organisés.

### **Article 3.2 – Mise en œuvre de l'accord dans les régions**

Si l'accord-cadre donne le champ de coopération souhaité entre les parties, les choix des actions à conduire dans les régions relèvent plus précisément des directions régionales de l'ADEME et des Chambres d'Agriculture concernées. Ils tiendront compte des priorités locales et des stratégies propres à chaque organisme. Des projets pourront également être établis sur des domaines non identifiés dans ce présent accord-cadre pour répondre à des besoins spécifiques locaux.

Afin de mettre en œuvre l'accord-cadre sur le terrain et d'améliorer la cohérence et la valorisation des actions conduites entre l'ADEME et les Chambres d'agriculture, l'ADEME et l'APCA s'engagent :

- à informer leurs réseaux (groupes métier, correspondants...) régionaux de la signature de l'accord cadre et à promouvoir son contenu ;
- à identifier les opérations les plus exemplaires, à capitaliser les expériences réussies et à les faire connaître au sein de leurs réseaux respectifs ;
- à accompagner les régions volontaires dans la mise en œuvre des partenariats,
- à recenser et mettre en valeur les partenariats mis en œuvre entre l'ADEME et les Chambres d'Agriculture.

### **Article 3.3 – Comité de pilotage**

Un Comité de pilotage composé de représentants des parties et incluant des représentants régionaux, est constitué. Il assure le **suivi global des actions** engagées sous les domaines identifiés dans l'article 1 à partir des bilans présentés dans chaque domaine. Il se réunit au moins une fois par an et aboutit à la rédaction d'un compte-rendu, auquel sera joint le bilan des différentes actions menées en partenariat, diffusé dans les réseaux respectifs. Des personnes extérieures au comité de pilotage pourront également être invitées en fonction de l'ordre du jour et en accord avec les deux parties.

Afin de suivre la réalisation des actions initiées, de favoriser et de coordonner les échanges, les personnes suivantes sont chargées de veiller à la bonne mise en place et au suivi de l'accord :

Pour l'ADEME : Sarah MARTIN, représentante du Service Agriculture et Forêts

Pour l'APCA : Julien AUBRAT, représentant du service Agronomie et Environnement.

L'organisation, la préparation et l'animation du comité de pilotage seront assurées alternativement par un représentant de chaque partie. Le comité de pilotage pourra se dérouler à Paris, Angers ou en visio-conférence.

### **Article 3.4 – Indicateurs de suivi**

Afin de suivre la mise en œuvre du partenariat national, les parties mettent en place les indicateurs de suivi ci-dessous:

- **bilan annuel** des actions menées en partenariat ;
- **nombre de comités de pilotage** sur la période de l'accord (cible : 1/12 mois) ;



- **nombre de journées nationales organisées en partenariat sur les domaines de l'accord cadre** (journées thématiques, valorisation des opérations exemplaires conduites en région...) (cible : 1/18 mois) ;
- **nombre de régions** ayant mis en place un plan stratégique ou un accord de partenariat ADEME-Chambres ;
- **nombre de communications communes** ;
- **nombre d'événements nationaux avec participation croisée** des réseaux (ex. : groupe métier énergie avec intervention de l'ADEME, réunion des ingénieurs ADEME avec intervention APCA) ;
- **nombre d'études ou travaux menés par l'un des partenaires et impliquant l'autre dans le pilotage.**

Le suivi des objectifs issus des 4 domaines prioritaires s'effectuera au moyen du bilan annuel de l'accord-cadre. Les indicateurs spécifiques de suivi de ces objectifs seront définis au sein du comité de pilotage de l'accord-cadre.